

# La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

## EDITORIAL

**C**omment ne pas partager le souci constant de faire de nos entreprises des organisations non seulement performantes, mais également totalement fiabilisées dans leurs procédures et leurs dispositifs de contrôle ? Les accidents médiatisés qui tiennent à une mauvaise qualité de la surveillance des risques ou, plus rarement, au non-respect de règles édictées par l'autorité de régulation, sont de moins en moins acceptés et, dans les critères d'appréciation d'un établissement par les marchés ou par la clientèle, la confiance attribuée au sérieux du contrôle joue, on le comprend, un grand rôle. Par ailleurs, l'amélioration des capacités techniques de nos systèmes d'information autorise à imaginer qu'on peut aller toujours plus loin dans la sophistication des contrôles (en notant au passage que cette complexité croissante est aussi à la source même de ce besoin de contrôle. Et la boucle est bouclée...). Dans ce mouvement général, les dernières réflexions en cours portent sur le risque de non-conformité ou « compliance » dans le sillage d'un mouvement développé dans les pays anglo-saxons qui vise à s'assurer que toute entreprise s'est bien dotée d'un système de contrôle interne propre à vérifier que chacun se conforme aux lois et règlements en vigueur dans sa sphère d'activité. Il s'agit de vérifier, dans un domaine où, il est vrai, la loi et les règlements s'enrichissent toujours plus de nouveaux développements sans, le plus souvent, éliminer d'anciennes strates, que l'entreprise est organisée pour répondre à ce souci de respect des textes. Mais on veut aller encore plus loin : un projet vise à contrôler jusqu'aux partenaires d'opérations d'externalisation, faisant passer le contrôle au-delà des frontières de l'entreprise elle-même. Les textes réglementant nos activités appellent ainsi des textes de contrôle qui permettent de s'assurer de leur respect et s'en nourrissent réciproquement générant de nouveaux intervenants dans les chaînes hiérarchiques, densifiant toujours plus le réseau de contrôle face à l'activité de production et



## Compliance, gouvernance and Co.

menaçant l'équilibre même des responsabilités dans l'entreprise. Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas de contester cette nécessité d'améliorer en permanence la fiabilité de nos organisations afin de renforcer plus encore la confiance de nos clients ou de nos actionnaires, mais de s'interroger sur cette tendance à la prolifération continue des types de contrôle qui progressivement peuvent inhiber ou brouiller les comportements d'initiative et d'autonomie dans l'entreprise. Cette évolution, si on veut la combattre, passe par un effort de pédagogie vis-à-vis de notre environnement pour le convaincre de la qualité de nos organisations et des comportements de nos collaborateurs à tous les niveaux. Cela nous conduira probablement à revenir sur le chantier d'un sujet déjà exploré, mais finalement laissé un peu de côté, celui de la gouvernance. Il faut persuader ceux qui nous contrôlent et ceux qui nous notent que notre dispositif de management contient les ressorts mêmes d'un contrôle efficace. Ainsi aura-t-on - peut-être - une chance que ces immixtions dans tous les rouages de notre organisation opérationnelle ne produisent pas, au final, d'effets sclérosants et donc contreproductifs.

*François Lemasson*

## SOMMAIRE

### ACTUALITE

- P 2** Bâle II, Directive «fonds propres» / Les ratios de gestion ont... 50 ans
- P 3** Le Comité consultatif du secteur financier démarre sur les chapeaux de roue / Crédit à la consommation : vers une fiche européenne d'information standardisée?

- P 4** Citations à retenir / Fable
- P 5** Internet / Le meilleur de la news letter / Un demi million de visites
- P 6 à 9** L'activité des membres de l'ASF au premier semestre 2004
- P 10 à 19** Congrès conjoints Eurofinas - Leaseurope, Sorrente 2004

### VIE DE L'ASF

- P 20 à 24** Relevé dans les ordres du jour
- P 22** Conférence à Amsterdam sur la gestion du risque en leasing
- P 25** Les nouveaux dirigeants / Les adhérents
- P 26** Les nouveaux membres / Carnet
- P 27, 28** Stages ASFFOR

# BALE II DIRECTIVE « FONDS PROPRES »

## Vers une convergence aménagée

➤ Fin juin, le **Comité de Bâle** a publié son "**schéma révisé de convergence internationale sur les règles en matière de fonds propres**" que ses membres (superviseurs du G 10) proposeront d'adopter dans leurs pays respectifs, pour application à **fin 2006** (fin 2007 pour les approches "avancées" du risque de crédit et du risque opérationnel). Ce texte, qui pourrait encore comporter des évolutions significatives, reprend les principales orientations fixées lors des dernières réunions du Comité de Bâle en concentrant notamment l'approche sur la couverture des pertes inattendues. Il ne comporte pas d'avancées notables sur les points soulevés par l'ASF, mais un document publié par le Comité en juillet

sur des "**considérations pratiques de mise en œuvre de Bâle II**" pourrait ouvrir aux superviseurs des marges de manœuvre en la matière.

Le dispositif de Bâle a été également complété par un texte sur les "**principes de gestion et de supervision du risque de taux**" publié également en juillet.

➤ Parallèlement, la **Commission européenne** a adopté à la mi-juillet les propositions d'amendement de la Directive bancaire codifiée (2000/12/CE) et de la Directive d'adéquation des fonds propres (93/6/CEE) destinées à mettre en place un nouveau régime d'adéquation des fonds propres pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Ces textes seront soumis à la procédure de co-décision du Parlement européen et du Conseil pour une adoption souhaitée fin 2004.

Ils intègrent les **modifications attendues** sur les points soulignés par l'ASF, en accord avec la Commission bancaire et le Trésor, en matière de crédit-bail et d'affacturage.

Il s'agit de la possibilité, sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes, de pratiquer, en approche standard, une pondération de 50 % pour le **crédit-bail immobilier** jusqu'au 31 décembre 2012. Sous les mêmes conditions, les LGD (pertes en cas de défaut) peuvent être abaissées de cinq points en approche IRB

Fondation, respectivement à 30 % en **crédit-bail immobilier** et 35 % en **crédit-bail mobilier**.

Toujours en crédit-bail, une disposition devrait permettre d'éviter toute double prise en compte de la **valeur résiduelle**. En **affacturage**, les établissements devraient pouvoir, en approche IRB avancée, utiliser des LGD calculées (et non forcées à 100 %) pour le risque de dilution. A noter que, si le texte de Bruxelles reprend bien la décision du Comité de Bâle de différer à fin 2007 la mise en œuvre des approches avancées du risque de crédit et du risque opérationnel, il ouvre une option pour les établissements qui auront choisi l'approche Standard d'en retarder l'application à fin 2007, en laissant toutefois une incertitude pour ce qui concerne l'approche "Fondation".

Les échanges avec le Secrétariat général de la Commission bancaire se poursuivent sur les autres points relevant de son domaine et qui ont été soulevés par l'ASF. Parallèlement, un document consultatif co-signé par le Trésor et le SGCB propose des "orientations" quant aux options laissées aux autorités nationales. Un groupe de travail de Place sera constitué en novembre pour préparer la transposition des directives. L'ASF y est conviée. ■

AL

**N B** : Les textes cités sont disponibles sur le site [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)

## Les ratios de gestion ont... 50 ans

**B**ien avant McDonough, et même bien avant Cooke, les établissements de crédit spécialisés ont été dotés par les autorités de ratios de gestion particuliers. Les premiers pourvus furent les établissements de crédit à la consommation. Par une « décision de caractère général » (DCG) en date du 28 juillet 1954, le Conseil national du crédit – alors pourvu de pouvoirs normatifs – édicta que, pour ces établissements, « le montant maximum des risques de toute nature, en cours au bilan et hors bilan, à raison d'opérations de financement de ventes ou d'achats à crédit ne peut, à aucun moment, excéder un total de 10 fois le montant cumulé des postes du passif du bilan, représentant le capital et les réserves proprement dites ». Le ratio varia ensuite au fil des années entre 8 et 10. Connue sous le nom de « règle du potentiel », ce ratio engagements/fonds

propres fut également imposé aux établissements de crédit-bail mobilier après que la loi du 2 juillet 1966 en eut fait des établissements de crédit. La DCG du 25 juin 1970 fixait pour eux un ratio de 8 qui varia lui aussi avec le temps. La règle du potentiel fut abrogée de fait quand fut prise la DCG du 6 juillet 1979 qui définissait les modalités d'application des règles de couverture des risques instituées par un décret du 5 juillet et applicables à l'ensemble du système bancaire. Ainsi, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les établissements spécialisés font figure de précurseurs. Il est honnête de concéder qu'en l'occurrence, ils n'étaient pas vraiment demandeurs, mais il est non moins honnête de reconnaître qu'au moment où ces activités nouvelles apparaissaient sur le marché, un encadrement de ce type fut utile à leur épanouissement dans de bonnes conditions.

JCN

## Le Comité consultatif du secteur financier démarre sur les chapeaux de roue

**P**ar un arrêté du 27 septembre, Nicolas Sarkozy a nommé les trente membres du Comité consultatif du secteur financier créé par la loi de sécurité financière du 1er août 2003. Le Comité se substitue au Comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre et à la Commission consultative de l'assurance. Il a vocation à étudier les questions liées aux relations entre professionnels et clients des secteurs du crédit et des assurances. Il émettra des avis ou recommandations, soit sur saisine du ministre chargé de l'économie, soit de sa propre initiative. Un décret du 23 août a fixé les conditions de désignation des membres et ses règles de fonctionnement. L'arrêté de nomination achève de rendre opérationnel le dispositif. Composé à parité de professionnels et de représentants de la clientèle (particuliers et entreprises), il compte également parmi ses membres - Roland du Luard, sénateur (UMP) de la Sarthe - et Pierre Hériaud, député (UMP) de la Loire-Atlantique -, qui ont respectivement pour suppléants Denis Badré, sénateur (Union centriste) des Hauts-de-Seine, et Alain Rodet, député (socialiste) de la Haute-Vienne. Le président du nouveau Comité est Emmanuel Constans qui était à la fois président du Comité consultatif du CNCT et de la Commission consultative de l'assurance. Il est par ailleurs mé-

diateur du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Jean-Claude Nasse, Délégué général de l'ASF, figure parmi les cinq représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Yves Ullmo, Médiateur de l'ASF, est l'une des trois personnalités choisies en raison de leur compétence. Le 7 octobre, lors de la réunion d'installation du CCSF, le ministre d'Etat a fixé le cap : « ni invectives, ni injonctions, mais des résultats ». Concernant la tarification bancaire, qui constituera l'un des premiers grands chantiers, il a banni d'avance les « discours corporatistes entre trop bons amis ».

Au sujet de l'exclusion bancaire, M. Sarkozy a jugé contestable une estimation récente évaluant à cinq millions le nombre de Français n'ayant pas accès aux services bancaires de base. Mais il a considéré insuffisant que 12 000 personnes seulement aient pu obtenir un droit au compte. Il a évoqué certaines facturations de services qui « choquent les Français », comme le paiement du retrait d'argent liquide au guichet.

Second sujet : la transparence pour plus de concurrence. Nicolas Sarkozy a parlé de « maquis tarifaire » et « d'entraves administratives et financières » au changement de banque. Après avoir entendu les représentants des consommateurs et ceux des banques, il a défini le programme d'urgence du CCSF. En séance, il a demandé à l'INSEE de bâtir un indi-

ce représentatif des frais bancaires, puis il a souhaité que le Comité débattre de la gratuité de la clôture des comptes, de la tarification des incidents de paiement, de la lisibilité des tarifs, de l'accès gratuit à la liquidité, de l'effectivité du droit au compte et de la diffusion des conventions de compte. Pour recueillir les résultats de la concertation, le ministre a donné rendez-vous au Comité pour... fin octobre, début novembre ! A première vue, l'ordre du jour assigné au Comité ne paraît pas concerner directement les établissements de crédit spécialisés. Pourtant, à y regarder de plus près, on décèle des préoccupations communes. Ainsi, des représentants des consommateurs ont pu évoquer le rôle des « commissions sanctions » dans le surendettement. D'autre part, comme l'a relevé un représentant des banques à propos de la tarification, c'est la politique de taux exagérément bas des prêts au logement qui a conduit à relever les commissions sur les services. Les spécialisés ont durement ressenti ces dommages collatéraux de la péréquation. Sans doute est-il de l'intérêt bien compris des professionnels comme des consommateurs que les taux proposés pour les opérations de crédit (au-delà même du financement immobilier) correspondent mieux à l'équilibre financier dans une concurrence éclairée par une connaissance des coûts autorisant une marge économiquement justifiée. ■

JCN

## Crédit à la consommation : vers une fiche européenne d'information standardisée ?

**L**es discussions relatives à la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs, et notamment sur le contenu du texte modifié qui doit être soumis au Parlement et au Conseil à la rentrée, se sont poursuivies au cours de l'été entre la Commission européenne et l'EBIC<sup>(1)</sup>, structure réunissant l'ensemble des fédérations européennes du secteur du crédit. C'est au cours de ces discussions que les représentants de la Commission ont émis l'idée de transposer en crédit à la consommation la fiche européenne d'information standardisée (sigle anglais : ESIS) dont la remise à tout emprunteur potentiel est préconisée par le code de bonne

conduite hypothécaire. Le respect de cette préconisation soulève des difficultés en France où la réglementation impose déjà la remise d'une offre préalable de crédit qui engage le prêteur pour une durée de 30 jours. Les établissements adhérents au code ont résolu le problème en remettant la fiche en même temps que l'offre pratique avalisée par la Commission européenne. Cette expérience a largement inspiré la réponse que l'ASF a faite à l'EBIC par l'intermédiaire d'Eurofinas. Le mécanisme envisagé a en effet suscité de fortes réserves parmi les adhérents de l'ASF. Pour être envisageable, la transposition de l'ESIS en crédit à la consommation ►

(1) European banking industry committee

Crédit à la consommation :  
vers une fiche européenne d'information standardisée ?

► exigerait à la fois l'harmonisation totale du contenu de la fiche et la généralisation de son caractère contractuel (ou non) tout en permettant aux Etats membres dont la législation prévoit l'obligation pour le prêteur de remettre une offre préalable de laisser aux établissements la possibilité de l'intégrer dans l'offre. Enfin, le choix du moment de la remise de la fiche devrait être laissé à la libre appréciation du prêteur. Cette réticence était partagée par toutes les fédérations composant Eurofinas et, bien qu'à des degrés plus divers, par celles représentées au sein de l'EBIC.

Ce dernier a fait part du fruit de ses premières réflexions à la Commission européenne dans un courrier daté du 8 septembre. La lettre fait un inventaire de toutes les conditions auxquelles la fiche devrait répondre pour être à la fois applicable par les établissements et propice au développement du marché intérieur. ■

MABS

## Citations à retenir

« ...renforcement de l'encadrement de la publicité pour le crédit à la consommation. Ce dispositif exprime une volonté de réfréner certains abus, sans nuire à l'utilité économique de cette forme de crédit ni « victimiser » à l'excès le consommateur, qui doit demeurer un individu responsable de ses actes. Il importait à cet égard de respecter un équilibre délicat entre responsabilisation et protection.

On peut en effet observer que notre législation est aujourd'hui trop marquée par une propension à la « victimisation », qui consiste à protéger le citoyen contre lui-même et à atténuer les conséquences préjudiciables de ses actes ».

*Extrait du rapport « La loi de sécurité financière : un an après » (page 106) du Sénateur Philippe Marini qui fut à l'initiative de ce volet de la LSF. Les passages en gras dans cet extrait le sont aussi dans le texte d'origine.*



« Le délai de rétractation de sept jours prévu par le Code de la consommation, qui suspend les obligations des parties, est difficilement compatible avec la rapidité inhérente au monde économique ».

*Extrait de la réponse écrite faite par le ministre de la Justice à Anne-Marie Comparini qui souhaitait que le droit de rétractation en vigueur dans les contrats de crédit soit étendu à d'autres secteurs et notamment aux professions libérales. (JO Assemblée Nationale 10 août 2004 p. 6336).*

## Le roi des Iules

Un jour, le roi des Iules  
-Pourquoi n'en auraient-ils pas ?-  
Arpentant les renoncules,  
Se mit à compter ses pas.  
Ce difficile exercice,  
Qui manqua le conduire au fond d'un précipice,  
Fut une révélation.  
Il mesura soudain le danger subreptice  
Qui pesait sourdement sur toute sa Nation.  
Il fallait placer sous contrôle  
Le moindre des déplacements,  
Obliger, sous peine de geôle,  
A mesurer ses mouvements.  
Il fut décrété avec force  
Que chacun devrait calculer  
Le risque qu'en marchant il a de reculer,  
L'éventualité d'entorse,  
L'angle que présente le pied  
Avec le corps, avec la patte,  
La probabilité aussi de s'estropier  
Pour peu qu'une des jambes rate  
Une poussière ou un fétu.  
« Pourtant, protesta un têtù,  
Depuis toujours, dès avant l'Arche,  
Notre peuple marche  
Sans y réfléchir. »  
« Justement, dit le roi sans se laisser fléchir,  
Il est temps que tout cela change.  
Je ne puis tolérer plus avant ces excès.  
Le danger est pressant, il faut crever l'abcès. »  
Dès lors, on assista à ce spectacle étrange  
D'Iules claudiquant, vacillant, culbutant.  
Le règlement fit tant et tant  
Que tout geste devint impensable.  
La torpeur s'étendit, toute vie expira.  
La morale qu'on en tira ?  
Las, on l'écrivit sur le sable...

JCN

## INTERNET

### Ce que vous avez toujours voulu savoir (suite...)

**Adresse IP** : Adresse unique d'un ordinateur qui permet de l'identifier sur un réseau (local ou Internet).

**DNS (Domain Name Server)** : service de l'Internet qui fait correspondre une adresse IP (216.239.59.104) à un nom de domaine (www.google.fr). La mémorisation des adresses de sites Web est ainsi grandement facilitée grâce à ce service.

**IP (Internet Protocol)** : Protocole (*ensemble de conventions permettant aux ordinateurs de communiquer entre eux*) assurant le transport des informations entre les différentes adresses IP. Il est souvent associé au protocole TCP (**T**ransmission **C**ontrol **P**rotocol) qui contrôle la transmission des données. On parle alors de protocole TCP/IP.

**IPv4 / IPv6** : IPv4 est l'actuel protocole IP limité à un peu plus de 4 milliards d'adresses IP. Celui-ci devrait bientôt arriver à saturation. IPv6, un nouveau protocole, doit donc prochainement prendre le relais et offrir plusieurs milliards de milliards d'adresses IP (2<sup>128</sup> adresses IP). Il deviendra alors possible d'attribuer une adresse fixe à chaque ordinateur et permettre ainsi le renforcement de la sécurité. En effet, actuellement, un internaute se connectant par l'intermédiaire d'un FAI (**F**ournisseur d'**A**ccès **I**nternet - voir La Lettre de l'ASF n° 105) change d'adresse IP à chaque connexion (adresse dynamique) et est, de ce fait, difficilement identifiable.

Pour en savoir plus sur ce protocole qui va modifier considérablement l'Internet, mais aussi la vie de tous les jours, on peut consulter le site belge <http://www.awt.be> (ou <http://193.191.132.2>) qui explique très simplement, et en détail, cette innovation.

## Le meilleur de la Newsletter (suite...)

**Minefi.gouv.fr** : Le ministère de l'Économie des finances et de l'industrie propose de nombreuses lettres d'informations parmi lesquelles :

- > les communiqués de presse du ministre et du secrétaire d'État au budget,
- > les indicateurs des finances publiques,
- > l'actualité européenne,
- > la note de conjoncture énergétique,
- > la mission pour l'économie numérique.

**Companynewsgroup.com** : La lettre d'information de Companynewsgroup diffuse les communiqués de presse et l'information officielle des sociétés cotées vers les professionnels de la finance, les médias et le public. L'internaute peut choisir de recevoir uniquement l'information correspondant à ses centres d'intérêt.

## Un demi million de visites

*Le site de l'ASF a reçu en août 2004 sa 500 000<sup>ème</sup> visite depuis son lancement en juin 1998, et c'est au mois de juillet que la 2 000 000<sup>ème</sup> page du site a été consultée. Au mois de mai 2003, ces chiffres étaient de 250 000 visites pour 1 000 000 de pages consultées. Ainsi, au cours des 15 derniers mois, **asf-france.com** a enregistré autant de visites que durant les 60 premiers mois de son existence...*

# L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DE L'ASF AU PREMIER SEMESTRE 2004

**Croissance de l'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2004 : particulièrement marquée pour le financement du logement, la progression est soutenue en crédit à la consommation et en affacturation mais la hausse est plus modeste en crédit d'équipement des entreprises et des professionnels.**

## 1. Le crédit à la consommation

### > Progression soutenue au premier semestre 2004 avec une accélération au printemps

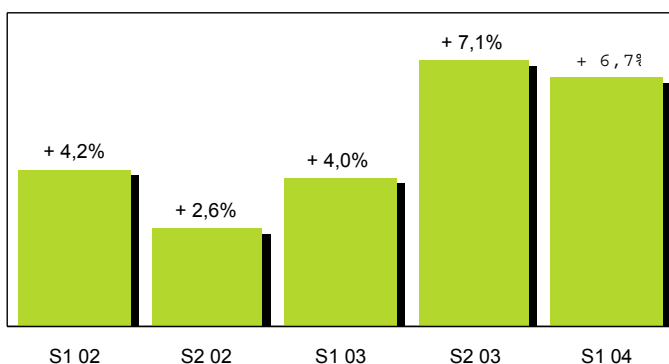
**M**algré un léger ralentissement par rapport au second semestre 2003, les **nouveaux financements** des établissements de crédit spécialisés en crédit à la consommation (financement de l'automobile, financement d'autres biens d'équipement du foyer et de services) maintiennent une **croissance soutenue** au cours de la première partie de l'année 2004. Avec **18,6 Mds d'euros**, ils progressent de **+6,7%** par rapport à la même période de 2003, après +7,1% au second semestre de cette dernière année.

La croissance de la production s'est accélérée au deuxième trimestre : de +4,9% en un an au cours des trois premiers mois de l'année, elle atteint +8,4% en un an au printemps.

Avec 7,7 Mds d'euros (+6,1% en un an), les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** conservent la première place dans la gamme des produits de financement. Les **prêts affectés** sont en hausse de +5,6% à 5,8 Mds d'euros, dont +3,1% pour les financements automobiles<sup>1</sup> et +11,1% pour les autres financements (équipement du foyer notamment). Les **prêts personnels** enregistrent une très forte accélération de leur croissance au deuxième trimestre 2004 : la hausse de +6,2% du premier semestre (4,0 Mds d'euros) recouvre un recul de -1,9% au premier trimestre et une augmentation de +13,3% au printemps. Les opérations de location (LOA sur voitures particulières pour la quasi-totalité) progressent de +20,1% à 1,1 Md d'euros. La **croissance de l'encours ASF** enregistre une **vive accélération depuis un an** : +2,1% sur douze mois à fin juin 2003, puis +5,0% l'an en fin d'année, et **+7,9%** l'an à fin juin 2004 avec **63,7 Mds d'euros**, alors que l'encours global du crédit à la consommation (y compris les banques à vocation générale) tend à se maintenir autour de +5% l'an. Le montant des opérations en cours en crédit classique s'élève à 60,3 Mds d'euros, en progression de +7,7% sur douze mois et les immobilisations nettes en location avec option d'achat sont de 3,4 Mds d'euros, en augmentation de +10,4%.

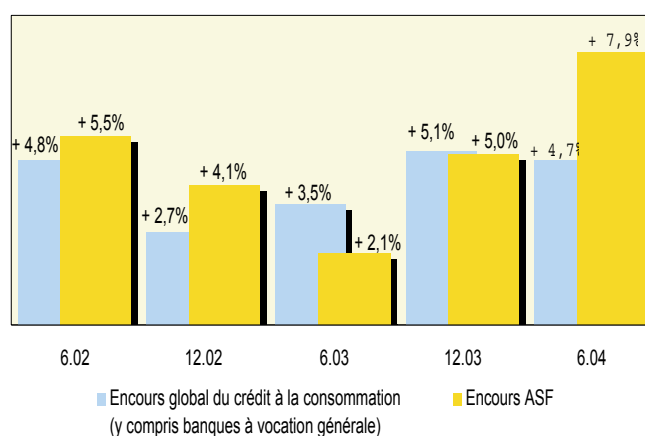
### Production

(Variation par rapport au même semestre de l'année précédente)



### Opérations en cours

(Glissement sur douze mois en fin de semestre)



(1) En matière de **financement d'automobiles neuves**, il convient, pour mieux apprécier l'évolution des nouveaux financements, de considérer l'ensemble composé des **crédits affectés** et des opérations de **location avec option d'achat** (notons qu'en toute hypothèse, il manquera toujours, pour avoir une vue exhaustive, la part représentée par les prêts personnels, dont on ne connaît par définition pas l'utilisation finale). Selon cette conception, les financements du premier semestre 2004 s'établissent à **2,9 Mds d'euros**, soit une progression de **+6,2%** sur un an. On constate là aussi une accélération au printemps : +7,3% en un an au deuxième trimestre 2004 après +5,1% au premier.

## 2. Le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels

### > Malgré un recul au deuxième trimestre, progression d'ensemble au premier semestre

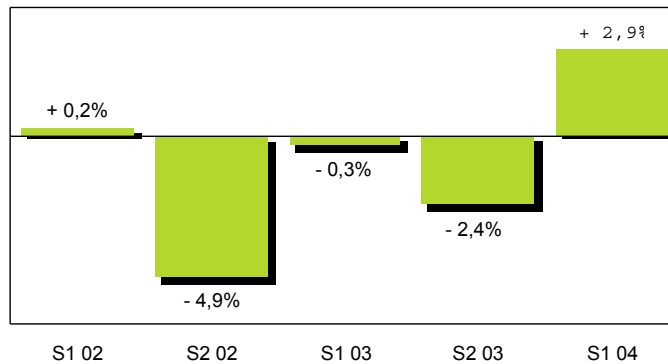
Les nouveaux financements destinés à l'**équipement des entreprises et des professionnels** sont, avec **10,7 Mds d'euros**, en hausse par rapport aux six premiers mois de 2003 (+2,9%). Cette croissance est freinée par un recul de -1,0% au deuxième trimestre 2004, après une progression de +7,2% en début d'année.

Les opérations de **location de matériels** sont en hausse de **+2,1%** (contre un recul de -3,0% au second semestre 2003) avec **9,7 Mds d'euros**. Les opérations de **crédit-bail mobilier** progressent de **+6,9%** à **4,7 Mds d'euros** (mais on notera qu'elles ont sensiblement ralenti au deuxième trimestre : +3,3% après 10,9% en début d'année) ; celles relatives aux opérations de **location simple** baissant pour leur part de **-2,4%** à **4,3 Mds d'euros** (pour ces financements, l'évolution trimestrielle est marquée aussi par un recul au printemps de -6,3% contre une progression de +1,7% au cours des trois premiers mois de 2004) ; enfin, les opérations de LOA sur voitures particulières destinées aux entreprises restent quasi-stables (+0,4% à 0,74 Md d'euros). Les **crédits d'équipement classiques** sont en progression : **+11,2%** à **1,1 Md d'euros**, malgré un fort ralentissement de leur croissance au deuxième trimestre (+2,2% après 22,7% pour le premier trimestre 2004).

Le montant des **opérations en cours** progresse à fin juin 2004 de **+2,1%** sur douze mois à **42,9 Mds d'euros**, dont 34,7 Mds d'euros pour les immobilisations nettes de location de matériels (+1,8%).

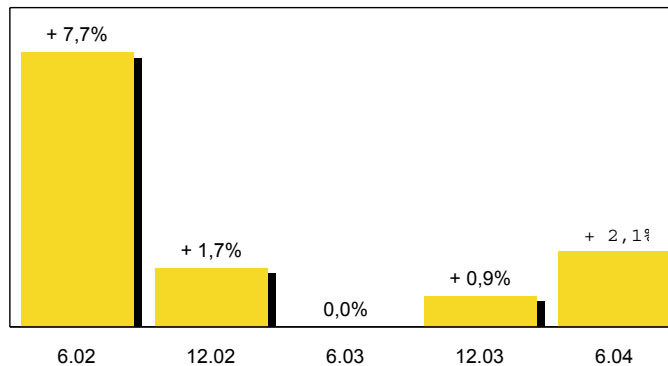
### Production

(Variation par rapport au même semestre de l'année précédente)



### Opérations en cours

(Glissement sur douze mois en fin de semestre)



## L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DE L'ASF AU PREMIER SEMESTRE 2004

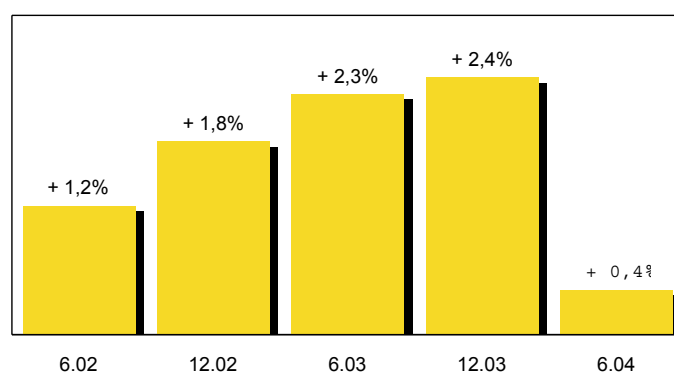
### 3. Le financement de l'immobilier d'entreprise

Le montant des **immobilisations nettes en crédit-bail immobilier\*\*** (et autres opérations connexes<sup>1</sup>) est, avec **34,0 Mds d'euros**, en hausse de **+3,3%** sur douze mois. Pour leur part, les **encours de financements classiques** (à court, moyen et long terme) sont à nouveau en repli (-22,3% à 3,3 Mds d'euros). Par rapport au premier semestre 2003, les **engagements nouveaux des financements classiques** baissent de **-4,4%** à 0,55 Md d'euros. Après une année 2003 de forte progression, les opérations des **Sofergie** chutent de **-60,9%** à 0,14 Md d'euros, mais on sait que dans ce domaine, l'évolution est toujours très heurtée, tant à la hausse qu'à la baisse.

\*\* Données du crédit-bail immobilier non disponibles en termes de production.

(1) Sont comprises dans ce total les immobilisations en location simple, pour un montant de 2,5 Mds d'euros, en stagnation sur douze mois (-0,5%).

**Opérations en cours**  
(Glissement sur douze mois en fin de semestre)



### 4. Le financement du logement

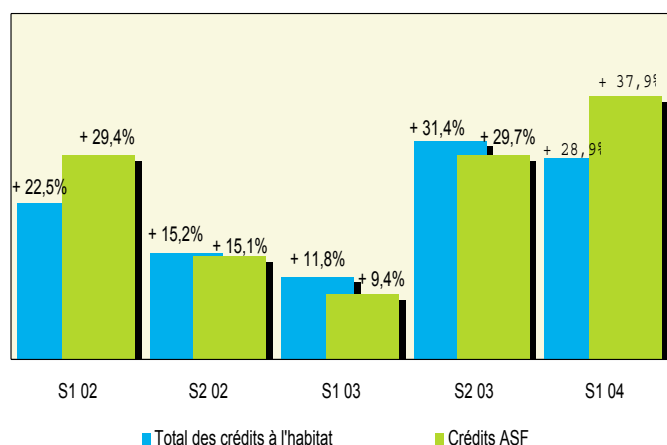
#### > Maintien d'une forte croissance

Avec **6,0 Mds d'euros** au premier semestre 2004, les nouveaux crédits destinés au **financement du logement** (crédits acquéreurs classiques et opérations des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France) maintiennent une forte croissance, ils sont en hausse de **+37,9%** par rapport au premier semestre 2003 après +29,7% au second semestre 2003. Cette accélération sensible de la croissance de la production des établissements spécialisés ASF contraste avec le léger ralentissement enregistré par l'ensemble des crédits de l'espèce (+28,9% après +31,4%).

Le montant des **opérations en cours** s'élève à **48,6 Mds d'euros** à fin juin 2004, en hausse de +7,8% sur les douze derniers mois, confirmant ainsi l'accélération perceptible depuis mi-2002.

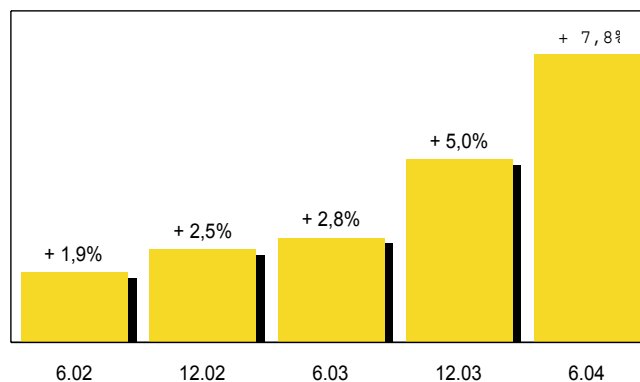
**Production**

(Variation par rapport au même semestre de l'année précédente)



**Opérations en cours**

(Glissement sur douze mois en fin de semestre)





# L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DE L'ASF AU PREMIER SEMESTRE 2004

## 5. Les autres services financiers : affacturation et cautions

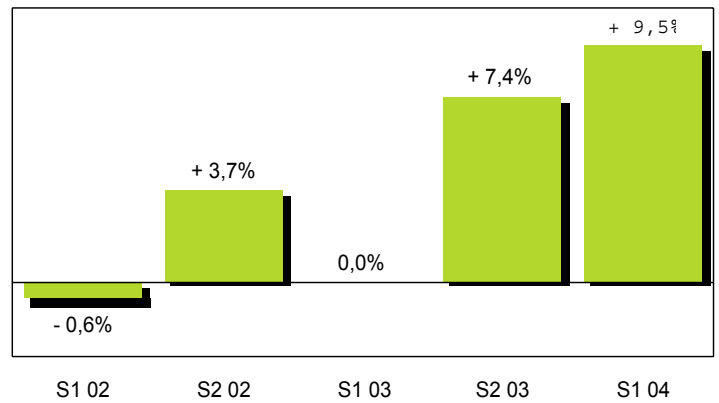
### AFFACTURAGE

#### > Croissance au premier semestre avec une accélération au deuxième trimestre

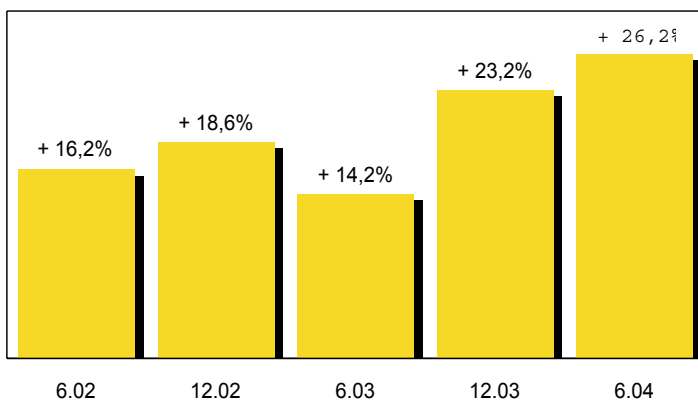
La progression des **créances prises en charge** par les sociétés d'affacturation s'est accélérée au deuxième trimestre : +11,7% par rapport à la même période de 2003, après +7,2% au cours des trois premiers mois de 2004. Dans le cadre du semestre, cette évolution représente une hausse de **+9,5%** pour un montant de **37,9 Mds d'euros**.

Le montant de l'**encours** à fin juin 2004 est de **15,4 Mds d'euros**, en hausse de **+7,6%** sur douze mois.

**Production** (Montant des créances prises en charge)  
(Variation par rapport au même semestre de l'année précédente)



**Opérations en cours** (engagements au hors-bilan)  
(Glissement sur douze mois en fin de semestre)



### CAUTIONS

#### > Un taux de croissance toujours à deux chiffres

Le montant des **engagements au hors-bilan** des sociétés de caution atteint **78,8 Mds d'euros** à fin juin 2004, en progression de **+26,2%** sur douze mois, soit une croissance en accélération par rapport aux deux semestres précédents.

La progression continue d'être particulièrement rapide dans les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers (+31,4% sur douze mois) qui représentent, avec 65,5 Mds d'euros, 83% du total des engagements.

# CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE SORRENTE 2004

## Sorrente : un beau succès, mais...

Avec 550 participants, dont 385 congressistes et 160 personnes accompagnantes, Sorrente s'inscrit au palmarès des congrès ayant drainé une forte affluence. Le charme indéniable de la Campanie n'explique pas tout. L'intérêt des professionnels du crédit à la consommation et du crédit-bail avait été éveillé par le programme annonçant des débats sur les problèmes-clefs de leurs métiers. De l'évo-



lution constatée et prévisible des marchés et de la clientèle aux effets à attendre de la très imminente nouvelle réglementation des fonds propres avec la transposition de Bâle II par la Commission et le Parlement européen, on ciblait bien ce qui est au cœur des stratégies. La pertinence des exposés et la richesse des échanges en (et hors) réunions dépassèrent encore les attentes. L'organisation rigoureuse du secrétariat des deux Fédérations, l'imagination et la générosité des Associations invitantes - ASSILEA pour le leasing et ASSOFIN pour le crédit à la consommation - contribuèrent grandement à ce succès. Le feu d'artifice que les deux consoeurs de l'ASF offrirent aux congressistes en fut le symbole magnifique. Un seul regret - mais de taille - :

la trop faible participation des Français. En cumulant les inscrits à Eurofinas et à Leaseurope, 18 professionnels seulement (représentant 11 établissements) à Sorrente. Bien sûr, les Italiens (94 pour 33 établissements) avaient massivement apporté leur soutien, mais on relève aussi que 39 Allemands étaient présents (pour 29 établissements). Les Anglais, bien que la FLA ne soit plus membre que de Leaseurope, comptaient 17 professionnels pour 9 établissements de leasing. Ainsi, les Français se situaient au niveau des Espagnols (18 professionnels, 10 établissements), des Néerlandais (15 pour 13) ou des... Polonais (13 pour 10) ! Lors des deux prochains Congrès conjoints, au Portugal, début octobre 2005, deux Français devraient être portés à la Présidence des Fédérations : Eric Spielrein pour Eurofinas et Jean-Marc Mignerey pour Leaseurope. Nul ne comprendrait que leur engagement européen ne soit pas soutenu par leurs confrères français. L'Europe est pour tous un impératif, le Conseil de l'ASF comme les membres de nos Commissions le rappellent à juste titre en toutes occasions. Certes, l'ASF conduit un dialogue direct auprès des instances bruxelloises, mais ce serait une faute de négliger l'action d'Eurofinas et de Leaseurope, à laquelle nous participons aussi, car elles sont reconnues comme des représentantes institutionnelles des établissements spécialisés. Les Autorités européennes - et nationales - représentées dans les Congrès doivent pouvoir y mesurer l'attachement des professionnels français à l'action européenne. **Alors, rendez-vous à Cascais les 3 et 4 octobre 2005 !**

JCN

SESSION COMMUNE

**UNE IMAGE DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE : LES PERSPECTIVES POUR LA CONSOMMATION ET L'INVESTISSEMENT**

Intervention de **Franco Bruni**, Professeur, Université de Bocconi

Le professeur Franco Bruni dresse un tableau de l'économie européenne légèrement teinté de pessimisme. S'il relève que la croissance globale semble sur une bonne tendance haussière, il souligne aussi son caractère incertain et relève qu'à l'exception de l'année 2001, l'Europe a toujours affiché une croissance inférieure à celle des Etats-Unis. Pour illustrer cette fragilité, il souligne notamment le faible niveau de la consommation mais aussi et surtout, le faible niveau de l'investissement, qui, selon lui, apparaît comme l'élément le plus inquiétant de la situation.

Il ne néglige pas non plus l'impact des économies émergentes, notamment celle de la Chine, même si ces dernières sont également empreintes d'une certaine fragilité. Elargissant son champ d'investigation, Franco Bruni énumère les cinq risques majeurs susceptibles de venir perturber l'économie mondiale. Le déficit américain, le budget non maîtrisé des Etats-Unis, le commencement possible de protectionnisme commercial, la surchauffe de l'économie chinoise et le prix du baril de pétrole qui pourrait atteindre des sommets.



Antonio Menezes Rodrigues, Président d'Eurofinas



Alain Vervaeet, Président de Leaseurope

EUROFINAS

**TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ DU CRÉDIT EN EUROPE**

Intervention de **Umberto Filotto**, Président du Comité Statistiques et Contrôle

Umberto Filotto présente les grandes tendances du crédit à la consommation. Il rappelle que le crédit à la consommation est un phénomène important dont les impacts économiques et sociaux au niveau européen méritent d'être considérés avec attention de la part des autorités. Il fonde ses conclusions à la fois sur les chiffres des banques centrales européennes qui permettent d'avoir une vue d'ensemble du marché, et sur les données recueillies par Eurofinas. Des statistiques collectées auprès des banques centrales montrent que le crédit à la consommation intervient pour

9 % dans le PIB européen en moyenne. Au niveau national, la participation la plus faible du crédit à la consommation au PIB se retrouve en Italie (4%), tandis qu'il contribue à hauteur de 16 % en Angleterre. Des pays comme l'Allemagne, la France et l'Espagne se situent dans la moyenne aux alentours de 8%. Les statistiques Eurofinas<sup>1</sup> révèlent, à fin 2003, une progression de 7,7 % des nouveaux crédits accordés (à 298 milliards d'euros) et une progression des encours de 4,6% (à 495 milliards d'euros). Le nombre de nouveaux contrats a progressé de 9,9 % (à 52 millions d'unités).

(1) Crédit à la consommation, financement de véhicules, crédit industriel et crédit immobilier.

**CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE SORRENTE 2004**

**RÔLE ET INFLUENCE DES COMPAGNIES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN**

Intervention de **Paul Bartley**, European Business Development Director, CIT Group

**C**IT est l'une des plus grandes sociétés américaines non bancaires en matière de crédit-bail. Son évolution l'a conduite à se développer dans le domaine du crédit à la consommation. L'implantation principale de CIT en Europe se trouve en Irlande (Dublin) et la société dispose de deux centres de collecte de données globales sur le marché en Europe du Nord et en Europe de l'Ouest. CIT travaille princi-

palement sous le nom de ses vendeurs (à l'image de ses relations avec Dell dans le secteur informatique). Le marché américain fait l'objet d'une concentration générale très forte tandis que, pour le marché européen, les sociétés de crédit-bail appartiennent souvent à des groupes bancaires et interviennent peu à l'international. De même, le marché US bénéficie d'un environnement fiscal assez harmonisé permettant de

réaliser des économies d'échelle et un traitement similaire des opérations. En Europe en revanche, l'harmonisation juridique, comptable et fiscale difficile handicape les économies d'échelle. Malgré ces difficultés, CIT ambitionne de se développer en Europe, qu'elle appréhende comme un seul marché, et souhaite favoriser davantage la location plutôt que la diffusion de cartes de crédit.

**CONSOMMATION, FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT ET CHANGEMENT DE VALEUR DES PERSONNES**

Intervention de **Juergen Schwoerer**, Directeur, Sociovision

**L'**idée principale est que les critères traditionnels de classement et d'analyse des clients se révèlent insuffisants. Partant du constat que l'achat et la consommation de service ne représentent que 2 % du temps d'éveil d'une personne, Juergen Schwoerer postule qu'il n'existe pas « un consommateur » mais « une personne » pour laquelle la consommation n'est qu'une petite partie de la vie. Il faut donc s'intéresser au « citoyen », au « père ou à la mère de famille », en un mot avoir une approche globale. A défaut de découvrir un comportement, il s'agit surtout de découvrir les valeurs qui animent une personne. Des individus qui répondent à un même profil marketing peuvent receler des va-

leurs totalement différentes. A titre d'exemple et selon les résultats d'enquêtes, il mentionne trois tendances récentes d'évolution des valeurs : les entreprises devraient se concentrer davantage sur leur rôle social et citoyen plutôt que sur leurs résultats ; la guerre de l'engagement (plus personne ne veut s'engager, en politique, professionnellement, etc.) ; à la question « l'intérêt de la société est aussi l'intérêt des salariés », l'écart pour dire que ces intérêts sont divergents est passé de 10 à 48. Il souligne également que la notion « de recherche d'intérêt » reçu en contrepartie d'un achat tend à s'estomper au profit de la notion « d'essai » ou « de test » en référence à l'environnement social.



**L'EXPANSION AU-DELÀ DES FRONTIÈRES : L'EXEMPLE DE PROVIDENT FINANCIAL**

Intervention de **Fred Forfar**, Development Director, Provident Financial Plc

**P**rovident Financial, bien implanté au Royaume Uni depuis sa création au XIXème siècle est spécialisé dans les prêts personnels et l'assurance automobile. Les crédits, versés en liquide, sont de petit montant (150 à 300 euros) et d'une durée moyenne de 26

semaines. Ils sont remboursés sur une base hebdomadaire. Les taux pratiqués vont de 25 à 65 %. Les prêts, qui financent des dépenses de la vie courante, sont souscrits par des clients qui sont à la marge de la société. En effet, le marché sur lequel intervient

Provident Financial est celui des bas revenus (sub-sub prime). Les intervenants sont nombreux et peu organisés, essentiellement des prêteurs sur gage ou des prêteurs n'ayant pas d'agrément. La distribution des crédits et la collecte des remboursements sont

## CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE SORRENTE 2004

confiées à un réseau d'agents rémunérés à la commission qui font partie du voisinage de l'emprunteur. La proximité de ces agents avec leur clientèle constitue un des fondements du bon fonctionnement du système. Provident Financial a débuté la prospection de nou-

veaux marchés entre 1995 et 1997. Les pays retenus dans un premier temps ont été la Pologne et la République Tchèque. Depuis 1997, Provident Financial est présent dans ces deux pays où il a réussi à implanter avec succès et presque sans modification

son modèle de fonctionnement. Depuis, le modèle a été exporté en Hongrie et Slovaquie (2001) et au Mexique (2002). Même s'il est encore trop tôt pour mesurer le succès de ces dernières implantations, la prospection de nouveaux marchés est en cours.

### LEASEUROPE

#### LES MARCHÉS DE NICHE - LE LEASING DES LOGICIELS

Intervention de **Stephan van Beek**, Directeur, Oracle Finance, Division d'Europe du Nord et Centrale

La place de plus en plus prépondérante du « software » dans les technologies de l'information, son influence dans les décisions de gestion, sa présence à la fois dans le privé et dans le public ont poussé à la création d'un département financement au sein d'Oracle. Oracle Financement bénéficie aujourd'hui de 15 ans d'expérience, affiche 6 milliards d'euros dans le financement, compte 5.000 clients à travers 40 pays. A la différence de Microsoft qui se consacre aux petites entreprises, Oracle se concentre sur des entreprises de taille plus importante. Outre le financement de licence (24 % de l'activité) et de « hardware » (34 %), Oracle Financement propose aussi des services de consulting (29 %) et un financement de supports (13 %). Le potentiel de développe-

ment en Europe est estimé très favorablement et, selon les projections communiquées, le marché pourrait passer de 277 milliards de dollars en 2003 à 350 milliards en 2007. Stephan van Beek souligne que les sociétés de financement sont très bien placées pour servir le client qui attend un retour sur investissement rapide, une concordance importante entre coût et utilisation du matériel, une véritable flexibilité, une structure hors bilan, un interlocuteur unique, un accès à des budgets fiscaux qui facilitent les financements, etc. Les sociétés de leasing doivent profiter de cette évolution déterminante en donnant une place plus importante au financement du « software » et ainsi suivre son développement. A tout le moins, une meilleure association entre « hardware » et « soft-

ware » doit s'établir. Répondant aux questions de la salle, notamment sur les problèmes en cas de défaut de paiement, Stephan van Beek envisage trois situations. A défaut de pouvoir empêcher un client d'utiliser une licence, un courrier recommandé précisant les sanctions encourues avec l'éditeur de logiciel pour violation des règles de la propriété intellectuelle suffit généralement à convaincre le client de reprendre ses paiements (de tels cas se sont produits en Europe de l'Est). L'autre solution peut consister à ne plus soutenir techniquement le client qui rapidement ne pourra plus utiliser le logiciel. En cas d'absorption ou de fusion, de même qu'en cas de redressement, le recours au concept de valeur économique du contrat permettra souvent de pouvoir récupérer de l'argent.

#### LE LEASING DES NAVIRES DE PLAISANCE

Intervention de **Renato Kobau**, Président directeur général, Selmabipiemme Leasing

Selmabipiemme Leasing est une société italienne spécialisée dans le financement de bateaux de tout type (voile, moteur, neuf, occasion) pour le compte de chantiers navals ou d'entreprises d'affrètement. Renato Kobau présente ensuite le marché italien évalué à 1,7 milliard d'euros pour

les bateaux à voile, en progression de 10 % par rapport à 2002. La contribution du secteur au PIB italien est de 2 milliards d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2002. La valeur à l'exportation est de 1,15 milliard d'euros. Le marché italien est très concentré, les trois principaux intervenants réalisent

60 % de l'activité. Le marché italien se caractérise aussi par une législation fiscale attractive qui fait du leasing le meilleur moyen de financement des bateaux. Une loi introduite il y a trois ans prévoit en effet l'application d'un taux de TVA réduit. Cette loi est applicable à tous les résidents européens. Ces ►

CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE **SORRENTE 2004**

- dispositions, destinées à augmenter le nombre de bateaux en activité, ont été prises en conformité avec les exigences européennes.

Actuellement, Renato Kobau indique que le marché évolue sur plusieurs fronts. Si la vente de bateaux reste importante, un nouveau créneau semble se dessiner, celui de la rénovation ou du changement de destination des navires (transformation de remorqueurs en bateaux de luxe, par exemple). Par ailleurs, malgré la tendance à voir la dimension des navires dépasser les 25 mètres pour atteindre les 60 mètres, il pense que la location suivra un marché de dimensions plus courtes (moins de 10 mètres). Il constate également le fort développement du marché de l'occasion quelles que soient les longueurs des navires, et que les propriétaires d'embarcation tendent à changer tous les deux ans. Enfin, comme dans les autres secteurs de la location, les propriétaires de moyennes/grandes embarcations ne veulent plus s'occuper de toutes les démarches notamment administratives et recherchent de plus en plus le « full services » auprès des établissements. Répondant aux questions de la salle, Renato Kobau précise que les établissements demandent régulièrement des acomptes conséquents d'environ 40 à 50 % (plus exceptionnellement des acomptes de 80 %). Ces niveaux, qui peuvent faire sortir de l'activité de leasing, permettent de répondre aux cas d'insolvabilité (quand bien même la valeur du bien couvre le risque) et de tenir compte des délais de fabrication allant d'un à deux ans selon la dimension des navires. En conclusion, il souligne que le niveau de service rendu étant très élevé, cette activité bénéficie d'une forte rentabilité.

**TABLE RONDE SUR LES CANAUX DE DISTRIBUTION DU LEASING**

Intervention de **Massimo Paoletti** (précédent Président de Leaseurope), **Geoff Kottzle** (Director of leasing and asset finance, Capital asset funfing solutions), **Tomas Perez Ruis**, Managing director, LICO leasing S.A.), **Benoît Chenu** (Executive Vice-President and développement, SG Equipement Finance), **Rüdiger von Fölkersamb** (member of the board of management, Deutsche Leasing AG), **Toon Sanders** (Marketing director, De Lage LandenInternational)

**M**assimo Paoletti introduit le débat en soulignant qu'il s'inscrit dans l'idée que les établissements doivent sans cesse fournir des solutions adaptées à leur client, notamment en suivant l'évolution des marchés tel que celui des logiciels par exemple. Il s'interroge dès lors sur l'impact du mode de distribution des financements, le rôle des actionnaires sur son organisation, l'équilibre marge/frais généraux.

Sans entrer dans les détails des canaux les plus performants ou les plus rentables, les intervenants soulignent que le canal bancaire est dominant et qu'a priori rien ne laisse présager d'un changement. Ainsi la situation des bailleurs, généralement filiales, dépend de la place et des performances du groupe bancaire dans le paysage financier. Considéré comme un autre produit bancaire, le crédit-bail bénéficie d'un formidable canal de distribution qui peut aussi se révéler être un élément ajoutant à la concurrence. Cette situation de domination du canal bancaire se trouverait également renforcé au regard de la très forte concentration du secteur financier.

D'autres intervenants, sans remettre en cause l'importance du canal bancaire dans la distribution, insistent cependant sur la spécificité du produit et le rôle des établissements spécialisés. En Italie, par exemple, Massimo Paoletti souligne le manque de dynamisme et le manque de savoir-faire des banques, ce qui a entraîné le développement d'un réseau d'intermédiaires important et

a conduit les banques à soutenir les sociétés de leasing. D'autres intervenants confirment la nécessité de garder scindées les activités et de disposer de spécialistes mieux à même de répondre aux clients sur des produits aux caractéristiques juridiques compliquées. Si les banques sont capables de connaître la situation d'un compte d'un client, il s'avère qu'elles ne sont pas suffisamment proches du client pour vendre un produit comme le crédit-bail.

Les intervenants évoquent ensuite une tendance de plus en plus marquée concernant la vente « directe ». 50 % des opérations de leasing, tous montants confondus, seraient réalisées sur le lieu de vente. Ainsi, les fabricants, toujours attentifs à détenir le contact avec le client ainsi que la gestion de la clientèle, recherchent de nouveaux partenaires distributeurs ayant les moyens de répondre rapidement aux clients. Cette tendance entraîne deux conséquences : les distributeurs-vendeurs tendent à vouloir proposer une gamme entière de produits, le niveau de risque finit par être analysé et supporté par le vendeur. Par ailleurs, les intervenants soulignent la demande toujours plus accrue d'une relation flexible intégrant les « services ». Cette situation a aussi pour effet de valoriser fortement l'activité. La question de l'opportunité multicanal à l'international est abordée. Il en ressort qu'il est parfois très difficile de suivre un fabricant à l'international et qu'il peut être plus judicieux de développer des implantations locales.

# Auto-Forum Européen

## L'IMPORTANCE D'ÊTRE UN GESTIONNAIRE GLOBAL DE FLOTTE AUTOMOBILE

Intervention de **Hugo Levecke**, CEO, Lease Plan Corporation

**H**ugo Levecke rappelle rapidement l'origine de Lease Plan comme intervenant en leasing financier qui s'est progressivement tourné vers les services pouvant être rendus aux sociétés clientes. Lease Plan gère actuellement une flotte de 1,1 million de véhicules à travers 26 pays. Leader en Europe et en Australie, elle fait partie des trois premiers faiseurs aux Etats-Unis. Se livrant à un bref retour historique, il souligne que depuis 20 ans le leasing a toujours connu une croissance soutenue mais a, depuis une dizaine d'années, marqué le pas au profit du leasing opérationnel qui s'est fortement développé surtout en Europe, notamment sous l'effet de l'effort de sensibilisation des clients au coût d'utilisation d'un véhicule. Partant de ce principe, l'établissement se place au centre des rapports avec les clients preneurs de véhicules et les fournisseurs et devient un intermédiaire incontournable. Lease Plan se charge par exemple de l'ensemble des questions d'assurance, de réparation, de gestion de sinistres, etc... Le leasing opérationnel est ainsi l'activité la plus rentable de toute la chaîne de valeur d'un véhicule. La question stratégique se pose désormais de savoir qui du fabricant ou du gestionnaire de flotte détient la relation avec le client. Cette question a des conséquences importantes. Ainsi nombre de sociétés de leasing sont réticentes à la libéralisation des marchés, notamment celui des pièces détachées. Les fabricants craignent notamment l'interposition des sociétés de leasing susceptibles de capter et d'orienter la clientèle. Cette inquiétude est d'autant plus fondée que les entreprises effectuent un choix rationnel, c'est-à-dire basé sur le coût d'utilisation du véhicule, et non pas un choix émotionnel ; la marque du véhicule vient après la négociation. Pour faire face à cette évolution, les fabricants sont confrontés à des choix stratégiques importants. Outre la libéralisa-

tion des marchés qui conduira à une harmonisation des prix de vente dès 2006 (seuls des écarts de taxation subsisteront) et des tarifs de pièces détachées (des écarts de 40 % existent aujourd'hui), les fabricants devront se déterminer quant à leur système de distribution. Trois solutions s'offriraient à eux :

- devenir un fabricant spécialisé afin de jouer sur les volumes de vente. Cette situation s'accompagnerait d'une perte de contrôle de la distribution. Ce pourrait être le choix des marques automobiles « populaires ».
- devenir un intégrateur en aval par l'achat des concessionnaires. Cette solution très coûteuse permettrait un contrôle de la distribution. Ce pourrait être le fait des marques de « luxe ».
- devenir un partenaire franchisé au niveau mondial. Cette situation, également très coûteuse, favoriserait le développement de la chaîne de valeur.

Pour les gestionnaires de flotte, les enjeux sont tout aussi déterminants. Ils doivent tirer profit du mouvement de concentration important qui se poursuit, ils doivent favoriser les économies d'échelle et renforcer leur présence dans le monde de manière à répondre aux clients au moindre coût. L'opportunité pour eux de devenir « banque » ou à tout le moins de s'adosser à un groupe bancaire leur permet de bénéficier de taux d'intérêt intéressants.



## LE FINANCEMENT AUTOMOBILE : OUTIL MARKETING OU SOURCE DE PROFIT POUR LE CONCESSIONNAIRE ?

**Jonathan S. Brown**, Director, International car distribution program and HWB International

**L**a distribution automobile connaît et va connaître de profondes mutations. Le contrôle par le constructeur de son système de distribution est menacé, ce qui suscite des réflexions sur de nouveaux modèles de commerciali-

sation. Par ailleurs, le système de la concession peut paraître à certains égards comme moins bien adapté aux besoins actuels de la distribution automobile : augmentation du nombre de modèles de voitures avec une diminution du nombre de ►

## CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE SORRENTE 2004

► concessionnaires. Il a également été remarqué que plus on laisse d'options au client, en allant jusqu'à l'auto fabriquée sur commande, plus l'opération est profitable. Le service après-vente est important pour le constructeur car il permet de subventionner les ventes de voitures neuves. Cependant, il faut tenir compte du fait que les réparateurs indépendants ne souhaitent pas être franchisés.

### Impact de la réforme européenne

Différentes solutions sont envisageables :

- les concessionnaires peuvent se regrouper. Les avantages à attendre de ce regroupement semblent toutefois limités car le potentiel d'économies d'échelle est limité. L'intérêt réside essentiellement dans le partage d'expé-

rience et dans un pouvoir de négociation accru pour l'achat des véhicules ;

- les « super sites » : les premières expériences en Angleterre montrent des volumes très élevés, la possibilité d'offrir une large gamme de véhicules neufs et d'occasion. Certains de ces sites sont très profitables, mais il faudra attendre pour savoir si le modèle est viable.

- les enseignes de constructeurs, qui regroupent la vente et l'après-vente. Il s'agit d'une stratégie coûteuse qui peut pâtir d'une contradiction d'intérêt entre les deux activités. En conclusion, la principale différence, en termes de profit, est entre les constructeurs qui proposent la fabrication sur commande et les autres. Avec les nouvelles règles européennes, les prix chez les concessionnaires vont augmenter et la structure du profit dans l'après-vente va changer.

## LE MARCHÉ DU LEASING AUX ETATS-UNIS

### Intervention de *Michael J. Fleming*, Chairman, Equipment Leasing Association

**L**e marché du leasing aux Etats-Unis se caractérise par une baisse générale des volumes et de la pénétration, une banalisation du produit. En contrepartie, on constate une amélioration de la profitabilité et de la qualité des encours dans un environnement concurrentiel changeant. La croissance, préoccupation majeure des intervenants sur le marché, peut avoir des objectifs différents : accroissement de la part de marché ou du marché lui-même ou amélioration du résultat de l'entreprise. Elle repose sur l'innovation et sur la prise de risque. Les chances de succès sont plus grandes si le produit proposé est élaboré en réponse à la demande du client.

### Contribution du leasing à la croissance économique américaine

L'Equipment Leasing Association a mesuré la contribution du leasing à l'économie américaine. Sur cinq ans, en tenant compte des impacts directs

(contribution de l'industrie proprement dite), indirects (contribution des fournisseurs dont les produits sont distribués) et induits, le leasing est à l'origine de 100 à 300 milliards de dollars supplémentaires de PIB, de 225 millions de dollars d'investissement supplémentaires et a créé entre 3 et 5 millions d'emplois.

### Quelles sont les perspectives d'évolution du marché américain du leasing ?

Les raisons du recours au leasing sont au nombre de sept :

- optimisation de l'utilisation du capital,
- déconsolidation,
- commodité et service,
- maintien de la trésorerie,
- utilisation fiscale,
- lutte contre l'obsolescence,
- gestion des actifs.

Les sociétés de leasing ne répondent pas toutes à l'ensemble de ces besoins. Elles doivent cependant être en mesu-

re de répondre à plusieurs d'entre eux et ne pas se focaliser sur un seul, au risque de se trouver dépossédées de leur marché. Les risques peuvent être d'ordre réglementaire : le recours au leasing à des seules fins de déconsolidation sera fortement compromis dans les années qui viennent. De la même manière, le leasing fiscal est soumis aux aléas de la réglementation en la matière. Ils peuvent également être d'ordre technique : la réduction du coût de la technologie rend le leasing moins intéressant. Les risques encourus par les sociétés de leasing sont multiples : elles peuvent perdre leur « individualité » avec la banalisation de leur produit, être supplantées par l'innovation, ou « éviscérées » par un changement du régime réglementaire. Face à ces risques, les sociétés qui tireront leur épingle du jeu sont les plus résistantes et celles qui entretiennent une relation de proximité et de connaissance approfondie, « d'intimité », avec leur client.



**CONGRES CONJOINTS EUROFINAS-LEASEUROPE SORRENTE 2004**

**LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE**

**Intervention de Piero Biagi, Président du Comité des statistiques et du marketing de Leaseurope**

**Évolution de la production**

2003 n'a pas été une bonne année pour le leasing en Europe. Le ralentissement, s'il n'est pas dramatique en pourcentage (-2,5%) est quand même important en valeur absolue : la baisse de 5 milliards d'euros est équivalente au marché autrichien. Depuis 1993, le marché connaît une évolution contrastée ou des périodes de très forte croissance succèdent à des phases de recul. En moyenne toutefois, le marché a connu une augmentation de 16% par an sur la période. Le ralentissement auquel on a assisté en 2003 est loin d'être soudain puisque la tendance est apparue en 2000. La question est de savoir s'il s'agit d'un simple accident de parcours ou le début d'une période de baisse plus longue. On remarque que sur le marché européen, le leasing perd des parts de marché au profit du crédit à moyen et long terme dont la croissance est plus rapide. Dans certains pays, les sociétés de leasing semblent rencontrer des difficultés à trouver un refinancement adéquat. Par ailleurs, il subsiste des interrogations sur l'impact de la future réglementation des fonds propres.

**Leasing et investissement**

Une brève analyse par pays montre que le marché entre dans une nouvelle phase. Dans les pays où le marché a atteint sa maturité, il a connu une moindre augmentation : c'est le cas de l'Allemagne (0%), de la France (-1,3%) et de l'Italie (-14,4%, du fait de la fin des mesures Tremonti). Les exceptions à la morosité sont le Royaume-Uni, (+2%), et surtout l'Espagne (+21%). Ce sont les marchés des pays de l'Est de l'Europe qui connaissent le plus fort potentiel de croissance, le leasing étant encore

peu développé. De fait, la croissance dans ces pays est supérieure à la moyenne.

**Le marché du crédit-bail immobilier**

L'évolution est négative (-8,3% en 2003 contre +18% en 2002), principalement du fait de l'Italie, mais la France et l'Allemagne, les deux autres pays où le crédit-bail immobilier est très présent, connaissent également un recul (respectivement -7,4% et -6,2%). Le marché est concentré sur ces trois pays qui représentent 76% du total. Cependant, d'autres pays se sont montrés actifs : l'Espagne (+40%), le Portugal (+14%) et la Grèce (+87%).

**Les marchés de biens d'équipement**

Le marché automobile est celui qui s'est le mieux comporté avec une augmentation de 6,3%. La tendance est à la baisse générale sur tous les autres marchés, le financement suivant la courbe de l'investissement.

**Structure du marché**

Dix groupes (dont trois français) représentent 27% du marché européen. Parmi eux, six peuvent être identifiés comme des acteurs paneuropéens. Le marché du leasing est en phase de devenir paneuropéen également : du fait de l'harmonisation comptable et prudentielle, de l'internationalisation des produits financés et de la maturité des marchés locaux.

**Perspectives**

Dans les marchés à maturité, la croissance de la production sera dans les années à venir essentiellement liée à la croissance économique. On ne peut plus compter sur une croissance « autonome » ou « automatique ». La concurrence du secteur bancaire sera

plus forte, surtout dans le domaine du leasing purement financier. Les marchés des nouveaux entrants seront la cible des groupes à vocation internationale ou paneuropéenne. Enfin, les avantages fiscaux et réglementaires du leasing vont vraisemblablement être affectés par les nouvelles réglementations comptables et prudentielles. Dans ce contexte, les établissements pourront être amenés à développer plus les opérations transfrontières, à élargir leur gamme de produits. La poursuite de la phase de concentration semble inévitable ainsi que la recherche de nouveaux secteurs de développement et de nouvelles niches.

*et aussi...*

**L'ENTHOUSIASME AU TRAVAIL**

**Intervention de Enrico Banchi, School Partner, Scuola di Palo Alto**

**AFFAIRES ET DIFFÉRENCES CULTURELLES**

**Intervention de Fons Trompenaars, Professeur, Université de Nijmegen**

**E**nrico Banchi s'est notamment intéressé à l'analyse de différents types de comportement de salariés, à certains aspects relatifs aux relations sociales professionnelles ou sociales ainsi qu'aux caractéristiques du leader. Pour sa part, Fons Trompenaars a rappelé - et illustré au moyen de résultats d'enquêtes ou d'exemples - l'importance dans le monde des affaires de savoir combiner les différences et les oppositions culturelles, en se méfiant des préjugés infondés. La recherche de la complémentarité des valeurs permet souvent de parvenir à des compromis gagnants/gagnants et d'éviter nombre d'incompréhensions ou de frustrations, préjudiciables au développement des affaires. Ces travaux sont accessibles sur [www.thtconsulting.com](http://www.thtconsulting.com). Ces deux interventions défiant toute synthèse, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site de Leaseurope ou d'Eurofinas.

**MABS / CR**

# Bâle II

## AU-DELÀ DE LA MISE EN ŒUVRE DE BÂLE II

Exposé de **José Maria Roldàn**, Président du Comité des superviseurs bancaires européens.

Composé des représentants des autorités de surveillance des banques et des banques centrales de l'Union européenne, le rôle du CEBS, créé au début de l'année, est triple :

- conseiller la Commission, soit sur sa demande, soit sur sa propre initiative, en particulier en ce qui concerne la préparation de mesures applicables au domaine bancaire,
- contribuer à une mise en œuvre cohérente des directives communautaires et à la convergence des pratiques des superviseurs nationaux dans toute l'Union.

- encourager la coopération des superviseurs, notamment par l'échange d'informations.

Après avoir insisté sur l'absence de pouvoirs directs du Comité, M. Roldàn souligne le fait que son action unificatrice devrait permettre d'éviter les surcoûts liés à la superposition de réglementations divergentes. Sa récente consultation sur les principes directeurs de mise en œuvre du Pilier II va dans ce sens. Elle illustre également le souci d'ouverture et de concertation manifesté par le Comité vis-à-vis de l'industrie bancaire.



## LE POINT DE VUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Exposé de **Patrick Pearson**, Chef d'Unité – DG Markt

La Commission européenne a publié ses projets de deux directives sur les exigences en fonds propres le 14 juillet dernier. Soumis au processus de codécision du Conseil et du Parlement, celui-ci devrait être stabilisé à la fin de cette année, un accord en Conseil des ministres étant attendu pour décembre, qui devrait être suivi d'un vote du Parlement en janvier 2005. Ainsi, M. Pearson insiste-t-il sur **le délai de trois mois qui reste à courir** pour soumettre des propositions ou observations, princi-

palement aux rapporteurs désignés par le Parlement, notamment M. Alexander Radwan. Il précise ensuite que ces directives s'appliqueront à 10 500 établissements de crédit en Europe après leur transposition nationale. Il indique par ailleurs que des compléments devraient être apportés aux textes actuels, pour intégrer, par exemple, l'éventail des garants prévu dans la dernière version du texte de Bâle et qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de créer une instance européenne de contrôle.

**PLUS DE RÉGLEMENTATION, MOINS DE FONDS PROPRES ?**par **Yves Burger**, Directeur du Groupe services financiers –

Standard &amp; Poor's

**M**. Burger note tout d'abord que l'état des préparatifs de mise en œuvre des nouveaux textes dans les établissements est très varié selon les régions, la zone Europe ressortant comme la plus avancée, et la zone US comme la moins prête, selon une étude co-réalisée par Accenture, Mercer Oliver Wyman et SAP. Globalement, le retard est sensible, encore plus pour le risque opérationnel. L'explication de cette situation passe par la mise en évidence des coûts induits et du manque de disponibilité en moyens informatiques et en ressources internes. Au regard de ces investissements, les économies de fonds propres réglementaires n'apparaissent clairement, tous portefeuilles confondus - selon une étude du Comité de Bâle - qu'en approche IRB avancée (avec des résultats contrastés selon les portefeuilles et la taille des éta-

blissements). L'allocation au risque opérationnel contribue nécessairement à une atténuation des gains globaux. Mais une approche scientifique de la gestion du risque et l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit permettent une sensible amélioration. Le développement de la communication financière peut-être considéré comme un autre effet bénéfique induit par le nouveau dispositif dont les principaux bénéficiaires seront le crédit aux particuliers (y compris l'immobilier) et aux PME, alors que le crédit aux autres entreprises, aux pays émergents et les financements structurés se trouvent pénalisés. Mais les avantages évoqués ci-dessus seront acquis au prix de formules de pondération du risque contestables au cœur d'un dispositif complexe (cf. notamment l'approche du risque opérationnel qui pourrait paradoxa-



ment, en générant une confiance excessive, engendrer son propre risque opérationnel "dérivé") et moyennant d'importants efforts de concertation des régulateurs.

Par ailleurs, des domaines significatifs relèveront des régulateurs nationaux (risque de taux, de concentration,...). En conclusion, M. Burger se dit persuadé que les établissements ne mettront pas à profit l'intégralité des économies de fonds propres à attendre, ce qui leur évitera une révision à la baisse de leur notation.

**POINT D'ÉTAPE**par **Mathias Schmit** – Expert Leaseurope, Professeur à la Solvay Business School

**A**près avoir rappelé les grandes lignes du nouveau dispositif, M. Schmit note que les possibles économies de fonds propres se traduiront différemment dans les tarifs des établissements selon qu'ils décideront ou non de les affecter à un accroissement de leurs marges. A partir des données de l'étude Mercer Oliver Wyman, il constate qu'avec ces économies, l'industrie du leasing pourrait se voir imposer des niveaux de fonds propres inférieurs à ceux des portefeuilles de crédit aux PME, ceci étant moins net - voire contredit - en approche "Fondation". Encore faut-il clarifier le

traitement des valeurs résiduelles et s'assurer de la pertinence des conditions de reconnaissance de la garantie résultant de la propriété des biens. Demeurent encore imprécis les critères de distinction "retail-corporate" des petites expositions et les règles de supervision pour les groupes internationaux. L'impact des IAS est, lui aussi, mal cerné. Autant de raisons pour que Leaseurope continue son action auprès des différents protagonistes du projet en continuant d'associer les associations membres, elles aussi actives de leur côté, au sein du groupe de travail ad hoc. **AL**

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

La proposition modifiée de la Commission européenne n'est toujours pas officiellement publiée et fait encore l'objet de discussions entre les directions générales « Marché intérieur » et « protection du consommateur » (DG Sanco). Les discussions entre la DG Sanco et l'EBIC (Comité regroupant l'ensemble des fédérations européennes représentant le secteur du crédit) se poursuivent (cf. article page 3).

On notera avec satisfaction que Joachim Wuermeling, qui fut le rapporteur de la proposition devant le Parlement (Commission juridique), a été réélu et en sera rapporteur au sein de la (nouvelle) Commission IMCO – Marché intérieur et protection des consommateurs – qui sera en charge du dossier au fond.

La secrétaire d'Etat aux affaires économiques néerlandaise, Mme Karel

van Gennip a précisé le 31 août que ce texte ne fait pas partie des priorités pour la Présidence hollandaise en cours. Elle a souligné que de nombreux points doivent encore être clarifiés (champ d'application, degré d'harmonisation, bases de données, intermédiaires de crédit, notamment).

#### Proposition de loi Chatel

La proposition de loi Chatel « tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur » a été examinée en Commission des Affaires économiques du Sénat le 22 juin. Le texte voté par la Commission devrait être adopté sans modification par le Sénat en séance publique lors de la session d'automne.

#### Mesures Sarkozy

La loi relative au soutien à la consommation et à l'investissement a été adoptée. Le décret d'application de la loi relatif aux dispositions sur le crédit à la consommation a été publié au journal officiel du 24 septembre. On est toujours en attente de la publication de l'instruction au BOI, à l'élaboration de laquelle l'ASF a été associée.

Cette loi comporte également un article

visant à exclure la location du champ d'application des dispositions sur le démarchage (loi LSF), comme le sont déjà la plupart des crédits aux particuliers et les financements professionnels.

#### Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Après être parvenu à la conclusion d'un accord sur les méthodes de recouvrement applicables en période amiable du recouvrement, c'est-à-dire avant la date de déchéance du terme du contrat, les membres du groupe poursuivent leurs réflexions pour analyser les questions que pose l'utilisation de méthodes amiables après la déchéance du terme. La concertation se poursuivra le 4 novembre. Des échanges ont également lieu sur le thème du « microcrédit ».

#### Réforme du droit de l'hypothèque et hypothèque inversée

L'ASF est attentive à l'évolution des propositions gouvernementales tendant à la réforme du régime de l'hypothèque et au développement d'une « hypothèque inversée » consistant en

## Le crédit à la consommation : parlons-en justement

L'ASF organisera le **15 décembre** une manifestation destinée à répondre aux principales idées reçues sur le crédit à la consommation. Quatre thèmes seront plus particulièrement traités : la publicité et l'information contractuelle, la procédure d'acceptation, le coût du crédit et le traitement des impayés. A destination des leaders d'opinion (parlementaires français et européens, journalistes, représentants des consommateurs et de l'administration), elle se tiendra à l'Espace du Centenaire (Maison de la RATP), 189 rue de Bercy 75012 Paris. Les débats s'appuieront notamment sur les résultats d'une enquête sur l'image du crédit à la consommation que la Commission a confiée à TNS Sofres.

une mobilisation de la valeur de leur logement par les propriétaires, notamment ceux ayant cessé leur activité professionnelle (adaptation du « reverse mortgage » anglo-saxon).

### Et aussi ...

- Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances,
- Nouvelle loi sur la protection des données personnelles,
- Droit de timbre,
- Refonte des modèles-types d'OPC,
- Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire,
- Suivi de l'avis de la Commission des clauses abusives du 27 mai relatif à la variation du taux et du crédit consenti,
- ...

### **Financement des entreprises**

#### Loi d'orientation sur l'énergie

L'amendement introduit lors de la discussion du texte en première lecture devant l'Assemblée nationale (article 8 ter nouveau) a été voté conforme par

le Sénat. L'urgence ayant été déclarée, le texte doit maintenant être soumis à une Commission mixte paritaire qui se prononcera sur les seuls points de divergence entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. La demande de l'ASF visant à obtenir l'extension du champ d'activité des Sofergie au crédit est donc validée.

#### Communication : annuaire de l'ATEE

La Commission Sofergie a décidé de reconduire son action de communication par la publication d'un encart publicitaire dans l'annuaire professionnel 2004/2005 de l'ATEE (Association technique énergie et environnement).

#### Suivi de la loi sécurité financière

La loi relative au soutien à la consommation et à l'investissement a été adoptée et a notamment retenu un amendement visant à exclure la location du champ d'application des dispositions sur le démarchage, comme le sont déjà les

autres financements professionnels et la plupart des crédits aux particuliers.

#### Financement de logiciels

Les membres du groupe de travail juridique « entreprises » ont élaboré un courrier type destiné aux éditeurs de logiciel pour faciliter l'obtention par les bailleurs des droits d'exploitation. Ce document sera soumis pour validation à la Commission FLEE avant diffusion à la Section.

#### Financement des cliniques privées

L'Association a attiré l'attention du ministère de la Santé sur les difficultés rencontrées, notamment par les professionnels du crédit-bail immobilier, sur des opérations de financement de cliniques privées éligibles aux subventions octroyées dans le cadre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés. Il a ainsi été rappelé que le versement d'une subvention n'est en rien un obstacle à son financement par crédit-bail. Une rencontre est prévue avec les représentants du ministère de la Santé pour en discuter de façon concrète.

#### Reconduction des dispositions dérogatoires de l'article 239 sexies D du CGI

Cet article dispense les PME, locataires en crédit-bail pendant au moins quinze ans d'un immeuble situé dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire, de réintégrer la fraction des loyers versés correspondant à la différence entre la valeur nette comptable du bien à cette date et le prix d'exercice de cette option. Ces dispositions arrivent à échéance le 31 décembre 2004. Comme en 2000, l'ASF intervient dans le cadre des discussions des lois de finances auprès ►

# Conférence sur la gestion du risque en leasing

*Amsterdam 9 et 10 septembre 2004*

Cette conférence, qui regroupait une centaine de participants, avait pour objet de faire le point sur les conséquences que les nouvelles réglementations (Bâle II – Nouvelles directives "Exigences de fonds propres" – IAS/IFRS) et les évolutions de la demande pouvaient avoir sur les métiers du leasing. Une vingtaine d'interventions se sont succédé pour analyser ces nouvelles problématiques et les orientations prises en réaction par les établissements de leasing. Dans son exposé introductif, le Président de séance, Vesa Kantee, Directeur du crédit d'Handelsbanken Finance (Suède), a rappelé les principales mutations réglementaires, comptables, fiscales, et capitalistiques subies par la profession. Il a souligné les imperfections des nouveaux textes pruden- tiels, notamment quant au traitement des valeurs résiduelles, à l'insuffisante prise en compte de la sécurité conférée par la propriété des biens et aux conditions mises pour leur reconnaissance. Il a également rappelé l'évolution du financement des PME, dé- celée par la Commission européenne, en faveur du leasing et de l'affacturage. Cette introduction était suivie d'une table ronde au cours de laquelle Fabrizio Marafini, Délégué général de l'ASSILEA ( Italie), a souligné les difficultés et les coûts de la mise en place d'une approche avancée du risque opérationnel, tandis que Patrick Beselaere, Directeur du crédit et du risque chez ING Lease Belgique, insistait sur la nécessaire collaboration avec le superviseur national pour mettre en place le nouveau dispositif prudentiel. Pour sa part, Alain Lasseron, Délégué général adjoint de l'ASF, a illustré au travers de l'exemple français du crédit-bail, les incohérences susceptibles d'apparaître entre une réglementation supranationale et les réalités juridiques et économiques d'un métier parfaitement adapté à son environnement. De très intéressants exposés suivaient qui portaient sur des approches du risque opérationnel, sur les impacts de Bâle II sur le refinancement des sociétés de leasing indépendantes et sur l'intégration du dispositif dans la politique de tarification et le modèle stratégique. Enfin, une série de présen- tations étaient consacrées à la problématique de la valeur résiduelle.

AL

*N.B. La synthèse des présentations figure sur le site [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)*

- ▶ des pouvoirs publics pour insister sur la nécessité de pérenniser cette déroga- tion.

## Ratio de solvabilité

L'ASF poursuit les travaux sur les textes de mise en œuvre du nouveau ratio McDonough. Les groupes de travail de l'ASF étudieront notamment le do- cument co-signé par le Trésor et la Commission bancaire relatif aux op- tions de transposition des textes de Bâle et de la Commission de Bruxelles sur les fonds propres. Les options retenues reprennent les principales avancées obtenues par l'ASF dans la dernière version (14 juillet 2004) de la Commission européenne. Un argu- mentaire sera adressé aux autorités pour faire valoir la position de la pro- fession (cf. article page 2).

## Et aussi ...

- Travaux du groupe de travail juridique « Entreprises »,
- Taxe professionnelle,
- Ratio McDonough,
- Projet de loi de sauvegarde des en- treprises,
- ...

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Marie-Anne Bousquet-Suhit :**

**01 53 81 51 70**

**[ma.bousquet@asf-france.com](mailto:ma.bousquet@asf-france.com)**

**Cyril Robin :**

**01 53 81 51 66**

**[c.robin@asf-france.com](mailto:c.robin@asf-france.com)**

**SERVICES  
FINANCIERS****Affacturation**Composition  
de la Commission

La Commission a coopté Pierre de Corta, Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Mise en place d'une enquête  
« express » sur l'affacturation

La Commission a décidé que soit désormais conduite une enquête express sur le volume d'achats de créances par trimestre, avec restitution du résultat consolidé aux seuls répondants. La première enquête de ce type a été conduite en juillet : elle portait sur le premier semestre 2004. L'ensemble des établissements ont répondu avec célérité.

Affacturation confidentiel

Un groupe de travail a débuté une réflexion portant sur les conditions de l'offre d'affacturation confidentiel.

IAS

Le groupe de travail IAS a poursuivi sa réflexion sur l'impact de l'application des normes IAS sur l'affacturation. Il a notamment examiné la question du montant devant être inscrit à l'actif du bilan des établissements lors de la comptabilisation d'une opération d'affacturation.

Directive « Fonds propres »

Le projet de directive publié par la Commission européenne le 14 juillet prend en compte la demande formulée par l'ASF visant à permettre aux facteurs de calculer la LGD du risque de dilution dans le cadre de modèles IRB avancés (les précédentes versions du

texte leur interdisaient cette possibilité et imposaient une LGD fixe). L'ASF poursuit son action, notamment au niveau des mesures de transposition de la directive.

FIBEN : modification de la  
notice technique à l'usage des  
déclarants à la Centrale des  
risques

Après une ultime relecture de forme, la nouvelle notice technique a été adressée de façon officielle par la Banque de France à la profession (cf. communication ASF. 04-218). Elle intègre les propositions faites par l'ASF s'agissant des modes de détermination des montants recensés : part utilisée des encours d'affacturation et disponible en compte, cette dernière information étant restituée à travers une rubrique agrégeant les différents types de crédits mobilisables. Le nouveau système entrera en vigueur en septembre 2005.

**Cautions**Réforme de la loi Hoguet

Après avoir obtenu un arbitrage favorable de Matignon pour le maintien de la règle du marc l'euro lorsque le montant des demandes d'indemnisation excède le montant de la garantie souscrite par le professionnel de l'immobilier, la profession a poursuivi ses démarches auprès de la Direction du Trésor et de la Chancellerie pour obtenir des modifications du projet de décret qui accompagnait le projet d'ordonnance réformant la loi Hoguet.

Celles-ci concernent principalement l'inscription dans le texte de la règle du marc l'euro, le montant de la majoration systématique du montant de la garantie d'une année donnée par rap-

# Relevé dans les ordres du jour

port au montant de l'attestation de pointe de l'année précédente ainsi que le rétablissement des diligences d'information actuellement en vigueur pour les cas de cessation de la garantie.

Garantie des sous-traitants

Les autorités ont réuni pendant l'été un groupe de travail pour examiner de nouvelles voies de solution au problème posé par le caractère pénalement sanctionnable (à compter du 1er novembre 2004<sup>1</sup>) de l'absence de délivrance, par le constructeur d'une maison individuelle, de l'une des garanties prévues par la loi en faveur des sous-traitants<sup>2</sup>. Un accord pourrait être dégagé sur une modification du Code de la construction pour permettre la mise en place d'un mécanisme d'assurance-crédit souscrite par le constructeur pour le compte des sous-traitants.

**SERVICES  
D'INVESTISSEMENT**Déontologie

Dans la continuité des travaux menés sur la convention ASF de compte et de services, le groupe de travail Déontologie de l'ASF a débuté l'élaboration d'un canevas de documents-types destinés à régir les relations du PSI avec son client, notamment lorsque ►

(1) La date initialement prévue était le 1er juillet 2004.

(2) Les garanties actuellement prévues par la loi (délégation de paiement ou caution bancaire) sont impraticables.

# Relevé dans les ordres du jour

- ▶ celles-ci ne sont pas organisées par une convention écrite conclue entre eux. Trois réunions se sont tenues sur la question au cours desquelles ont été déterminées des dispositions générales. Elles seront enrichies de mesures spécifiques à certains services ou opérations, tels que notamment la gestion d'actifs.

### Assurances responsabilité civile

Le groupe a achevé la relecture de la cartographie des risques assurables en matière de services d'investissement. Le cabinet Marsh a élaboré à l'attention des assureurs une note de présentation sur la couverture des risques recherchée par les établissements membres de l'ASF.

### Organisation du contrôle dans une société de gestion de portefeuille

Marguerite Yates, Responsable du contrôle et des infrastructures de marché de l'AMF est intervenue à l'ASF le 27 septembre pour apporter les précisions souhaitées par les établissements concernés par la rédaction d'un rapport sur l'organisation du contrôle dans les SGP (rapport à rendre pour le 31 octobre). Ce rapport intervient dans le contexte de la constitution du règlement général de l'AMF à la suite de la fusion

COB-CMF et de la volonté corollaire du régulateur d'harmoniser en conséquence les diligences incombant aux SGP en matière de contrôle interne et de déontologie.

Globalement, il s'agit d'établir un état des lieux pour cette année de ce qui se fait dans les établissements en matière de contrôle interne et de contrôle en général, un document plus détaillé devant être rendu pour l'an prochain, sur la base d'un « Tableau récapitulatif des dispositions réglementaires applicables à la gestion pour compte de tiers ». Ce tableau était joint au courrier de l'AMF informant les prestataires SGP du rapport à rendre.

L'AMF n'attend pas des prestataires un rapport volumineux, mais un document pertinent et synthétique, qui pourra même reprendre le contenu concerné du programme d'activité de la société de gestion dans le cas où ce dernier serait demeuré inchangé.

Il a été confirmé que cette obligation nouvelle ne concernait que les sociétés de gestion de portefeuille.

### Démarchage

L'ASF a participé à la consultation organisée par le Trésor durant l'été sur le projet de décret traitant notamment des questions des seuils à partir desquels les entreprises ne sont plus soumises aux dispositions sur le démarchage, des conditions d'honorabilité des démarcheurs, de leurs conditions d'assurance et du délai de rétractation. Dans la continuité des réponses faites lors de précédentes consultations, l'ASF avait plaidé pour une application souple de la loi en matière d'enregistrement et de délivrances de cartes aux démarcheurs personnes physiques : l'Association souhaitait que les mandants (établissements de crédits ou entreprises d'investissement) et les personnes morales

mandataires aient tous les deux la faculté de réaliser ces opérations. Sur ce point, l'Association n'a pas obtenu gain de cause. En revanche, elle a obtenu qu'une déclaration sur l'honneur permette, dans un contexte où le Parquet ne vise plus les cartes, d'attester de la véracité des renseignements fournis par le démarcheur et transmis aux autorités par l'établissement déclarant. La Commission a d'autre part souhaité que soit constituée une banque de données à l'échelle de la Place pour centraliser toutes informations sur les démarcheurs.

### Consultation sur le règlement général de l'AMF

L'ASF a participé à la concertation de Place lancée par l'AMF sur son futur règlement général. Ce texte reprend le contenu du règlement général du CMF et des décisions de la COB et y ajoute notamment des mesures d'application de la loi sur la sécurité financière et des mesures de transpositions des directives OPCVM et abus de marché. L'Association avait répondu sur le projet de chapitre relatif aux contrôles et aux enquêtes. Elle avait fait des observations sur le respect du principe du contradictoire dans le cadre des enquêtes et des contrôles sur pièces ainsi que sur l'obligation de confidentialité concernant les personnes, extérieures à l'AMF, dont l'autorité de tutelle peut s'adjoindre les services.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Antoine de Chabot :**

**01 53 81 51 68**

**a.dechabot@asf-france.com**

**Grégoire Phélip :**

**01 53 81 51 64**

**g.phelip@asf-france.com**



# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 29 juin et du 27 juillet 2004)

## Financement de l'équipement

**Martine DUJARDIN** : Directeur Général de BARCLAYS BAIL

**Patrick HINGANT** : Directeur Général Délégué de FIRST  
BRETAGNE

**Jérôme LAVILLE** : Président d'AUXIFIP

**Jean-Pierre LEDRU** : Président d'EUROPAY FRANCE

**Philippe MALDERA** : Directeur Général de SLIBAILAUTOS

**Jean-Michel MASQUELIN** : Président du Directoire de  
LOISIRS FINANCE

**Steven SOKOHL** : Dirigeant de CIT GROUP FINANCE  
(FRANCE) SNC

**Jean-Noël TOUCHOT** : Président-Directeur Général de  
NORRSKEN FINANCE et Directeur Général Délégué de FACET

**François TURCOT** : Président de CREDICAL - CREDIT  
CALEDONIEN ET TAHITIEN

## Financement de l'immobilier

**Véronique de la BACHELERIE** : Directeur Général Délégué  
de GENEFIM

**André BENTZE** : Dirigeant de GE CAPITAL FINANCEMENTS  
IMMOBILIERS D'ENTREPRISE

**Jean LASSIGNARDIE** : Président d'UCABAIL IMMOBILIER,  
de SLIBAIL MURS et de SLIBAIL IMMOBILIER

**Thierry LEFEVRE** : Président-Directeur Général d'ERGIFRANCE,  
Directeur Général de la FINANCIERE IMMOBILIERE INDOSUEZ  
et Directeur Général Délégué de LOCAMUR-SOFIGROS

**Marc TABOUIS** : Président de la FINANCIERE IMMOBILIERE  
INDOSUEZ

**Bertrand de VARAX** : Président-Directeur Général de LOCAMUR-  
SOFIGROS et Directeur Général Délégué d'ERGIFRANCE

## Services financiers et services d'investissement

**Alain BENON** : Directeur Général de SOFARIS Régions

**David MANSON** : Directeur Général de DRESDNER  
KLEINWORT WASSERSTEIN FRANCE SAS

**Marc PECQUET** : Président-Directeur Général de  
CITIGROUP DEPOSITARY SERVICES (FRANCE)

**Peter SPANHAAK** : Président d'INTERNATIONAL CREDIT  
SERVICE S.A.S.

**Robert de TINGUY DU POUËT** : Directeur Général Délégué  
d'INTERNATIONAL CREDIT SERVICE S.A.S.

# Les adhérents

Section	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants
Affacturage	20	-
Crédit-bail immobilier	64	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	60	1
Financement de l'équipement des particuliers	63	9
Financement immobilier ( <i>y compris Crédit Immobilier de France</i> )	24	20
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement ( <i>dont entreprises d'investissement</i> )	76 (46)	1 (1)
Sociétés de caution	36	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	28	4
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>402</b>	<b>35</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

# Les nouveaux membres

## MEMBRES AFFILIÉS

### S2P - SOCIÉTÉ DES PAIEMENTS PASS<sup>(1)</sup>

Banque du groupe CARREFOUR spécialisée dans le secteur des produits financiers à destination des particuliers.

*Président-Directeur Général* : **Jean-Pierre AUDEBOURG**

*Directeur Administratif et Financier* : **Thierry GOSSET**

*Directeur* : **Gérard PARPAILLON**

### IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK

Résultat de la transformation en banque de CDC IXIS CAPITAL MARKETS, prestataire de l'ensemble des services d'investissement, teneur de compte-conservateur pour compte propre et compensateur.

*Président du Directoire* : **Anthony ORSATELLI**

*Membre du Directoire* : **Michel BERTHEZÈNE**

(1) Auparavant membre correspondant

CARNET



Titulaire d'une maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS Ingénierie économique de l'Université de Rennes I, **Frédéric Le Clanche** vient de rejoindre l'équipe de l'ASF pour succéder à Aymeric Dulauroy,

devenu directeur financier d'une PME. Il assistera Michel Vaquer en tant que chargé des Statistiques professionnelles (ligne directe : 01 53 81 51 72). Nous lui souhaitons la bienvenue.

### Commission du crédit-bail immobilier

**Philippe Haudeville**, Directeur général délégué de HSBC CCF Real Estate, a été coopté par la Commission pour succéder à Philippe Rosio qui a quitté la profession.

### Commission affacturage

**Pierre de Corta**, Directeur général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S., a été coopté par la Commission pour succéder à Michel CAUFRIEZ.

### Commission financement de l'équipement des particuliers

**Bernard Fitoussi**, Directeur marketing et développement chez Credipar, a été coopté par la Commission pour succéder à Serge Expert.



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu  
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86  
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

## STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Prévention du blanchiment</b>	<b>Marie-Agnès NICOLET</b> Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Aux Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 5 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
<b>Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Claire ABDOU</b> Directeur de mission chez Constantin associés	<i>Aux Gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 6 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
<b>Contrôle interne</b>	<b>Pierrette BLANC,</b> Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires. <b>Viviane FIORUCCI,</b> Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Aux Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT
<b>Les normes internationales d'informations financières IAS/IFRS</b>	<b>Pierrette BLANC</b> (voir plus haut)	<i>Aux Dirigeants, Directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.</i>	Le 13 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Hervé SARAZIN</b> Principal clerc chez Me Thibierge, notaire <b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour	<i>Aux Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 14 et 15 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
<b>Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres</b>	<b>Marie-Agnès NICOLET</b> Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	<i>Aux Directions générales, Directeurs des risques et Responsables des risques opérationnels, Inspections générales, Auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i>	Le 19 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>Dynamiser les écrits de l'entreprise</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>A toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 19 et 20 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT

## STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Conduire un entretien de bilan professionnel annuel</b>	<b>Denis STIRE</b> Responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>Aux Managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 28 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
<b>La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier</b>	<b>Pascal DESSUET</b> Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>A tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 3 et 4 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Aux Cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable</i>	Du 3 au 5 novembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
<b>Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)</b>	<b>Pierre SALICETI</b> Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>Aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 23 et 24 novembre	1 100,32 € TTC 920,00 € HT
<b>Norme IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail</b>	<b>Brigitte DREME</b> Associée du département Banque-Finance du cabinet Constantin associés	<i>Aux Collaborateurs Directions financières, Services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 25 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>Pratique de l'analyse financière</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> (voir plus haut)	<i>Aux Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 7 au 9 décembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
<b>Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier</b>	<b>Claire ABDOU</b> Directeur de mission chez Constantin associés	<i>Aux Gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail mobilier. Tout personnel des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 9 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 109 est tirée à 3 000 exemplaires.

**Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.**

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin - Anne Delaleu - Alain Lasseron - Frédéric Le Clanche - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin